

Commune de St Jean d'Arves

Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal
Séance du 16 octobre 2023 à 17h30 en mairie de St Jean d'Arves
Convocation : 9 octobre 2023

Présents : HUSTACHE Christiane, ARLAUD Marielle, SOL Sébastien, DAVID Éric, HUSTACHE Maurice, GEMIN Clément, CHARPIN Frédéric, HENRY Lætitia.

Absent : DURAZ Sébastien avec procuration à CHARPIN Frédéric.

Secrétaire de séance : DAVID Éric.

Conseillers en exercice : 09

Présents : 08

Votants : 09

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2023.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 14 septembre 2023.

Vote : 9 voix pour.

2 – Approbation du devis pour l'achat d'une lame de déneigement.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis concernant l'achat d'une lame de déneigement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis de la société Europe Service. Le montant de ce devis s'élève à 15 880.00 € HT soit 19 056.00 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le devis de la société Europe Service pour 19 056.00 € TTC.

Vote : 9 voix pour.

3 – Demande de subvention 2024 auprès du FDEC pour l'achat d'accessoire d'engin de déneigement.

Demande auprès du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention la plus élevée possible sur la dotation FDEC 2024 pour l'achat d'accessoire d'engin de déneigement.

Le Conseil Municipal autorise par ailleurs Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Vote : 9 voix pour.

4 – Modification de l'intitulé de la délibération 061.2023 concernant un devis de la société 3BTP.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la Société 3BTP concernant les travaux de voirie pour l'enfouissement de réseaux secs sur le hameau de la Chal.

Le montant de ce devis s'élève à 15 645.00 € HT, soit 18 774.00 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le devis de la Société 3BTP pour 15 645.00 € HT, soit 18 774.00 € TTC.

Vote : 9 voix pour.

5 – Demande de subvention 2024 auprès du FDEC pour des travaux de voirie pour l'enfouissement des réseaux secs.

Demande auprès du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention la plus élevée possible sur la dotation FDEC 2024 pour des travaux de voirie pour l'enfouissement des réseaux secs.

Le Conseil Municipal autorise par ailleurs Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Vote : 9 voix pour.

6 – Subvention 2023 à l'Office de Tourisme.

Une erreur matérielle a été faite dans la rédaction de la délibération d'attribution de la subvention 2023 à l'Office de Tourisme. Cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération n°039.2023 du 28 mars 2023.

La commune de Saint Jean d'Arves verse à l'Office de tourisme de Saint Jean d'Arves la somme de 287 195.00 € pour l'année 2023 (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023).

Vote : 9 voix pour.

7 – Motion de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030.

Madame le Maire lit au Conseil Municipal la motion de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette motion de soutien.

Vote : 8 voix pour et 1 abstention (Éric DAVID)

8 – Tarifs frais de secours sur pistes de la SATVAC pour la saison 2023/2024.

Décide de surseoir à ce point.

9 – Approbation de la convention relative aux secours hélicoptérés pour la saison 2023/2024 - SAF Hélicoptères.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2023-2024 (du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024).

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année 2023-2024 seront de 76.21 € la minute HT et autorise, à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Vote : 9 voix pour.

10 – Approbation de la mission d'accompagnement de la commune dans le cadre de la passation d'une convention de concession portant sur la construction et l'exploitation d'un restaurant d'altitude avec la société AGATE.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis d'AGATE concernant la mission d'accompagnement de la commune dans le cadre de la passation d'une convention de concession portant sur la construction et l'exploitation d'un restaurant d'altitude.

Le montant de ce devis s'élève à 11 224.00 € HT soit 13 468.80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce devis et autorise Madame le Maire à signer le devis d'AGATE pour 13 468.80 € TTC.

Vote : 9 voix pour.

11 – Révision libre de l'attribution de compensation 2023 – Reversement de la Dotation Touristique.

Madame le Maire précise qu'en cas de fusion d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiant de la dotation des groupements touristiques, le nouvel EPCI issu de la fusion conserve la dotation touristique dans la mesure où ce dernier exerce une compétence touristique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) avec la compétence « promotion du tourisme », en application de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire informe que le Code Général des Impôts (CGI) ne prévoit pas le reversement de la dotation touristique dans le cadre de l'attribution de compensation (AC). Ce reversement s'inscrit donc dans le cadre de la procédure dite de révision libre des attributions de compensation prévue à l'article 1609 nonies C-V-1° bis :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

A défaut d'accord d'une commune sur la révision libre de son AC, celle-ci demeure inchangée mais n'empêche pas l'évolution pour les autres communes concernées.

Dans le cadre d'une révision libre, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir. Néanmoins, dans un souci de transparence, la CLECT s'était réunie le 6 septembre 2022 afin d'entériner un rapport facultatif portant notamment sur le reversement de la dotation touristique aux communes concernées par le biais des attributions de compensation 2022.

La révision libre porte sur l'intégration dans les attributions de compensation 2023 de la dotation touristique au profit des communes de Fontcouverte-La Toussuire, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert-Le Corbier.

Les quatre communes citées sont donc intéressées à la révision libre de leur attribution de compensation pour 2023 et devront délibérer pour entériner l'acceptation de ce montant. Les autres communes se verront notifier le même montant d'attribution de compensation qu'en 2022.

La révision libre proposée pour 2023 induit les montants suivants pour les communes intéressées :

	AC 2022 hors dotation touristique	Dotation touristique 2023	AC 2023 corrigées
Fontcouverte - La Toussuire	866 012,00 €	229 560,00 €	1 095 572,00 €
Saint-Jean-d'Arves	271 831,00 €	71 850,00 €	343 681,00 €
Saint-Sorlin-d'Arves	535 893,00 €	73 119,00 €	609 012,00 €
Villarembert - Le Corbier	523 735,00 €	520 550,00 €	1 044 285,00 €
TOTAL	2 197 471,00 €	895 079,00 €	3 092 550,00 €

Madame le Maire informe que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a approuvé, à la majorité des deux tiers, lors de sa séance du 28 septembre 2023, l'intégration dans les attributions de compensation 2023 de la dotation touristique selon les montants indiqués ci-avant.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V ;

Vu le dernier rapport de la CLECT daté du 23 janvier 2020 relatif au transfert de charges lors de la création du CIAS, ci-annexé ;

Vu le dernier rapport de la CLECT daté du 6 septembre 2022 relatif à la révision libre des AC 2022 en lien avec la compétence mobilité et la dotation touristique, ci-annexé ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la révision libre de l'attribution de compensation au titre de l'année 2023 selon le montant précisé ci-avant.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 9 voix pour.

12 – Devis garde-corps du Pont de la Villette et du Pont des Chambons.

Décide de surseoir à ce point.

13 – Emprunt.

Discussion sur un emprunt à contracter à compter de 2024 pour 500 000 € pour 15 ans.

14 – Décision modificative du budget communal n°2.

DI 2111/041 : - 7 156,09 €
DI 2117/041 : - 19 504,81 €
DI 21318/041 : - 18 022,56 €
DI 2151/041 : - 24 442,44 €
DI 2138/041 : - 1 576,13 €
DI 2183/041 : - 12 261,39 €
DI 2182/041 : - 246,68 €
DI 2188/041 : - 21 351,46 €
DI 2113/041 : - 3 726,00 €
DI 21311/041 : - 225 312,44 €
TOTAL DEPENSES : 333 600.00 €

RI 2313/041 : 24 616,38 €
RI 2315/041 : 308 983,62 €
TOTAL RECETTES : 333 600.00 €

Vote : 9 voix pour.

15 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements,

établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14, soit pour la commune, de son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune de Saint Jean d'Arves dont la population est de 282 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Saint Jean d'Arves à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil municipal,

- Sur le rapport de Madame Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'avis favorable du comptable public en date du 16 juin 2023 sur le passage en M57 du budget principal ;

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant :

Que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré :

1. approuve le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Saint Jean d'Arves.
2. autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : accepté à 9 voix pour.

16 – Adoption de la durée des amortissements en M57.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint Jean d'Arves a délibéré le 16 octobre 2023 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes. Pour les communes de moins de 3500 habitants, seuls les comptes 204 doivent être obligatoirement amortis.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

– des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Il est ainsi proposé de retenir les durées d'amortissement suivantes :

Article	Désignation	Durée d'amortissement
204...	subventions d'équipement versées - biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
204...	subventions d'équipement versées -bâtiments et installations	15 ans
204...	subventions d'équipement versées - projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité, entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 01 janvier 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du 16 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2024 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

ADOPTÉ le principe de l'amortissement au prorata temporis.

FIXE les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus.

Vote : accepté à 9 voix pour.

Questions diverses :

- La route des Chambons a été abîmée par un camion qui a fait les travaux d'enfouissement de la fibre.
- Il manque une tête d'éclairage à un lampadaire à la Chal.
- La personne qui gère le centre équestre a signalé que le manège était à entretenir. Des travaux seront à faire. Voir qui doit les prendre en charge.
- L'éclairage public va être rallumé le matin à partir de 6h00 du 15 novembre au 31 mars.
- Plan Communal de Sauvegarde : la Commune va devoir collecter les numéros de téléphone des personnes vulnérables habitants sur la commune.
- Lecture du mail du service d'eau potable de la 3CMA pour les problèmes d'érosion de la combe du Mollard. Une solution temporaire pour cet hiver va être mise en place.
- Lecture du mail de la 3CMA demandant la liste des commerces ouverts à l'année : la commune de St Jean d'Arves n'a aucun commerce ouvert à l'année.
- Les employés communaux souhaitent avoir une réunion pour le déneigement de cet hiver.
- Le SIRTOMM cherche à employer une personne habitant sur les Arves pour faire les ouvertures à l'année de la déchetterie.
- La Commune a eu une réunion avec le SIRTOMM pour le compostage des déchets verts. Voir les options possibles qui nous seront proposées ultérieurement.
- Sébastien Duraz souhaiterait faire une table ronde pour mettre en place une réunion pour des activités à faire sur la commune pendant les 4 saisons, avec l'association des commerçants, l'office de tourisme et une commission au sein du conseil municipal.
- Demande de la Société Constructel pour faire des travaux au lieu-dit les Tours.

Séance levée à 19h30.

Madame le Maire
HEUSTACHE Christine

DAVID Éric
Secrétaire de séance



publié et affiché le 15 novembre 2023